

DOSSIER TECHNIQUE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

1. DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Organisateur			
Nom de la manifestation			
Lieu			
Date souhaitée	du/...../.....	au/...../.....	
Horaires (avec installation et désinstallation)	de/..... heures	à/..... heures	
Horaires pour le public	de/..... heures	à/..... heures	
Type de manifestation	<input type="checkbox"/> Cérémonie <input type="checkbox"/> Repas <input type="checkbox"/> Spectacle/concert/conférence <input type="checkbox"/> Exposition <input type="checkbox"/> Vide-greniers/vidé-garage <input type="checkbox"/> Salon, foire, marché <input type="checkbox"/> Loto, tombola, loterie <input type="checkbox"/> Course motorisée <input type="checkbox"/> Course pédestre <input type="checkbox"/> Rassemblement/fête <input type="checkbox"/> Tournois/concours <input type="checkbox"/> Inauguration <input type="checkbox"/> Carnaval/déambulation <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :		
Descriptif de la manifestation			
Tarification	<input type="checkbox"/> Manifestation gratuite	<input type="checkbox"/> Manifestation payante	
Modalités d'accès	<input type="checkbox"/> Sans réservation	<input type="checkbox"/> Avec réservation	
Nombre de personnes attendues		Nombre de personnes affectées à l'organisation	
Installations sanitaires	Nombre de points d'eau potable : Nombre de WC :dont nombre de WC PMR : Nombre de points de réception des déchets :		

2. COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR

Nom, prénom du demandeur			
Agissant en qualité de	<input type="checkbox"/> Président(e) <input type="checkbox"/> Particulier	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) :	
Représentant	<input type="checkbox"/> L'association : <input type="checkbox"/> L'institution : <input type="checkbox"/> La société :		
Adresse du demandeur			
Téléphone(s) du demandeur			
Courriel du demandeur			

3. VOS BESOINS

Utiliser ou occuper le domaine public (*place des Aviateurs, parking Ellipse, place de l'Eglise, rue du Vuache etc.*) précisez le lieu :

Fermeture de route, précisez le nom de la route que vous souhaitez fermer.....
.....

Utiliser ou occuper un équipement municipal (*Ellipse, foot, tennis, presbytère, etc.*)

Précisez :

Ouvrir un débit de boisson temporaire

Effectuer une vente au déballage

Organiser une déambulation

Mettre en place une billetterie

Organiser une loterie, une tombola, un loto

Organiser un concert, diffuser de la musique...

Organiser une course motorisée

Organiser un rassemblement de véhicules

Demander du matériel voirie (*tables et bancs pour extérieur, barrières, etc.*)

Installer un chapiteau, une scène

Faire un feu d'artifice

Diffuser un match

Demander un désherbage

Installer des affiches et/ou banderole

Relayer les informations autour de l'événement sur les supports digitaux de la mairie (panneau lumineux, site Internet, ...)

Autre (précisez) :

Pour les besoins en communication, les organisateurs doivent adresser leurs demandes à communication@viry74.fr au minimum 2 mois avant la date de l'événement. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Demarches-administratives/Activites-reglementees/Manifestations-sportives-culturelles-ou-festives>

Demande de matériel pour un évènement en extérieur

Ai l'honneur de solliciter le prêt du matériel suivant :

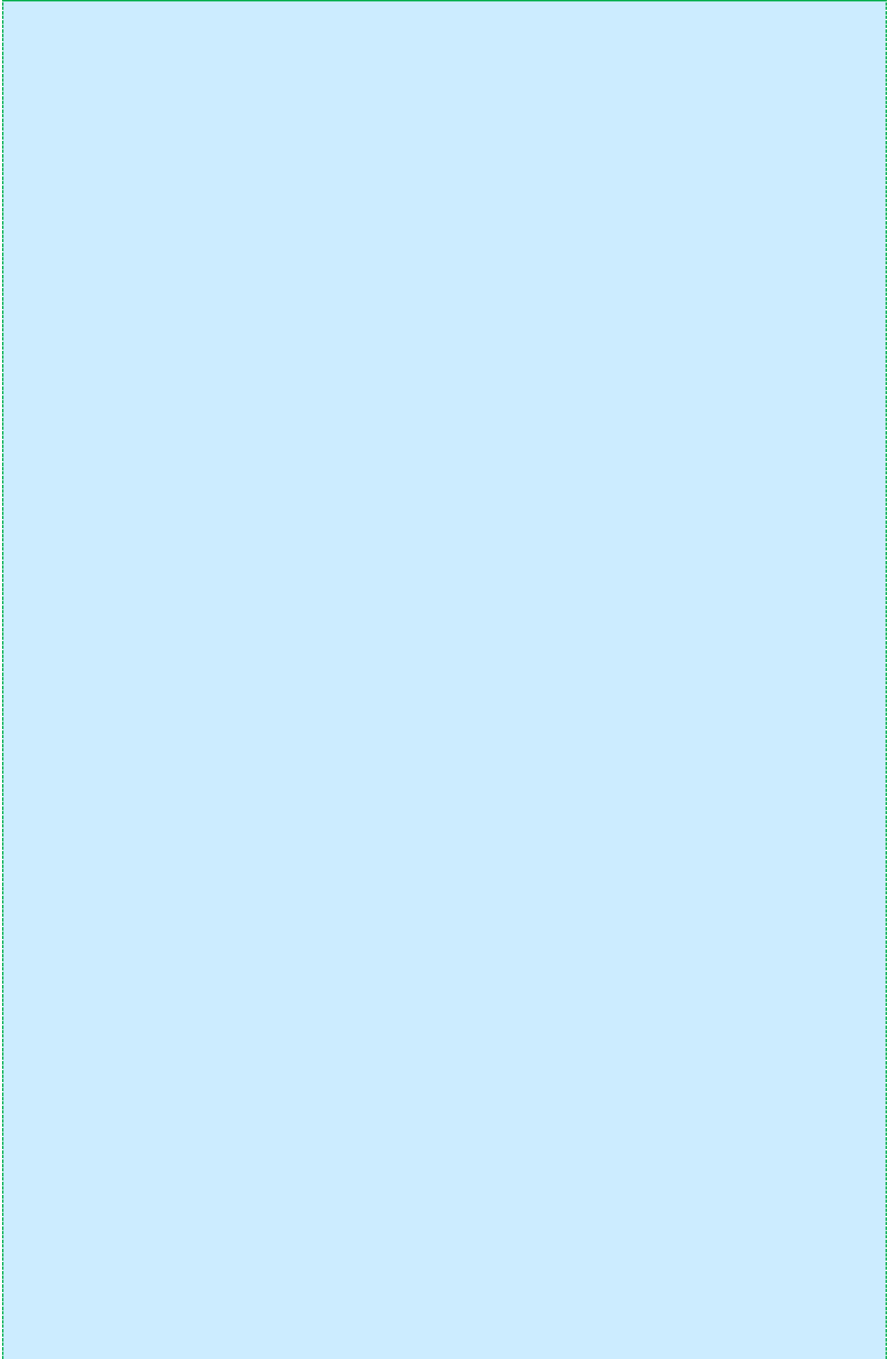
Tables et bancs		Quantité disponible	Quantité demandée	Quantité prêtée
Tables (2,20 m x 0.80 m - 6 personnes)		47		
Bancs (2,20 ml - 3 personnes)		110		
Podium / scène		Quantité disponible	Quantité demandée	Quantité prêtée
Podium modulable de 28.8m ² 20 panneaux de 1.20mx1.20m (5x4)	Réglable en hauteur (Max 0,70 m) Charge utile de 500kg/m ²	1		
Matériel de voirie		Quantité disponible	Quantité demandée	Quantité prêtée
Barrières VAUBAN (2 ml)		110		
Conteneurs ordures ménagères		5		
Barnum 3 x 3 m (norme CTS37 et M2)		1		
Pack murs 3 x 3		1		
Barnum 3 x 4,5 m (norme CTS37 et M2)		2		
Pack murs 3 x 4,5		1		
Barnum 3 x 6 (norme CTS37 et M2)		1		
Pack murs 3 x 6		1		
Barnum 4 x 6 (norme CTS37 et M2)		1		
Pack murs 4 x 6		1		
Gouttières d'entre 2 barnums		6		
Lestes simples 13,6kg pour barnum		30		
Lestes doubles 15kg pour barnum		4		
Lestes doubles 20kg pour barnum		4		
Passe câbles		20		
Panneaux de signalisation		Quantité disponible	Quantité demandée	Quantité prêtée
Tri-flash simple		3		
Tri-flash « Manifestation »		4		
« Déviation » flèche à gauche		3		
« Déviation » flèche à droite		3		
« Route barrée »		3		
« Zone 30 km/ h »		2		
« Parking » flèche à gauche		2		
« Parking » flèche à droite		2		
Matériel électrique		Quantité disponible	Quantité demandée	Quantité prêtée
Tableau de distribution 380V 63A (9 prises 220V 16A + 2 prises 220V 20A + 1 prise 380V 16A + 1 prise 380V 32A) + câble de raccordement en fonction du lieu.		1		
Coffrets de chantier 380V 32A (4 prises 220V		2		

16A+2 prises 380V 16A + 1 prise 380V 32A) avec câble de 1.5m fiche mâle 32A			
Enrouleurs électriques 220V 40 m	5		
Enrouleurs électriques 220V 25 m	2		
Rallonges noires double prise 220V 10 m IP44	3		
Prises adaptateurs 220V bleu et noir pour borne du marché	2		
Prises adaptateurs 220V bleu et blanc pour borne du marché	8		
Petits projecteurs led 220 30W	3		
Sécurité incendie	<i>Quantité disponible</i>	<i>Quantité demandée</i>	<i>Quantité prêtée</i>
Extincteurs AB 6 Litres Eau + Additif - Feu de classe A « feux sec » : bois, papier, tissus... - Feu de classe B « Feux gras » : essence, alcool, huile, goudron, caoutchouc... Peut-être utilisé contre les feux électriques avec une tension inférieur a 1000v	3		
Extincteur AB 9 Litres Eau + Additif - Feu de classe A « feux sec » : bois, papier, tissus... - Feu de classe B « Feux gras » : essence, alcool, huile, goudron, caoutchouc... Peut-être utilisé contre les feux électriques avec une tension inférieur à 1000v.	1		
Extincteur ABF 6Litres Eau + Additif - Feu de classe A « feux sec » : bois, papier, tissus... - Feu de classe B « Feux gras » : essence, alcool, huile, goudron, caoutchouc...- F -Feux de classe F : adapté aux usages en cuisine issus d'huile de cuisson. Peut-être utilisé contre les feux électriques avec une tension inférieur à 1000v.	1		
Extincteur B 2 Kg CO2 ou dioxyde de carbone (Neige carbonique) - Feux d'origine électrique Efficace contre les feux électriques avec une tension inférieur à 1000v. -- Feu de classe B « Feux gras » : essence, alcool, huile, goudron, caoutchouc...	1		
Les feux de classe F : embrasement d'huile de cuisson doit être éteint de préférence avec une couverture incendie(ignifugé)	-		
Indiquer le nombre de vos appareils électriques et leur puissance			

En fonction de la puissance demandée, une demande de branchement électrique temporaire peut être requise. Cette demande est à effectuer par l'organisateur auprès d'ERDF. Toute installation électrique temporaire doit obligatoirement faire l'objet d'un contrôle par une société agréée au choix de l'organisateur. Les frais liés à la demande de branchement électrique temporaire et au contrôle obligatoire précité sont à la charge de l'organisateur.

En cas de dégradation du matériel, la remise en état ou la réparation sera facturée aux demandeurs.

4. PLAN DE LA MANIFESTATION





DEMANDE DE RESERVATION DE L'ELLIPSE

Réservation n°

LOCAUX SOLLICITÉS (voir grille des tarifs)

sollicite l'autorisation d'occuper la (les) salle(s) suivante(s) :

- Grande salle, entrée, bar (salle 433 m²)
- Demi-salle, entrée, bar (salle 160 m²)
- Entrée, bar
- Loge
- Cuisine (réchauffage uniquement)

Effectif autorisé

300 personnes maximum
(pour la grande salle, entrée,
bar)

MATÉRIEL SOLLICITÉ

Mobilier	Quantité disponible	Quantité demandée	Quantité remise	Casse Perte	Commentaires
<input type="checkbox"/> Chaises noires	150				
<input type="checkbox"/> Chaises rouges	150				
<input type="checkbox"/> Attaches chaises	300				
<input type="checkbox"/> Tables rectangulaires (6 pers.)	60				
<input type="checkbox"/> Tables rondes (8 pers.)	36				
<input type="checkbox"/> Paravent intérieur, séparation	4				
<input type="checkbox"/> Panneau d'information	10				
<input type="checkbox"/> Grilles d'exposition (1m de large)	15				
<input type="checkbox"/> Crochets grilles d'exposition					
<input type="checkbox"/> Cimaïse	52				
<input type="checkbox"/> Bâche de protection du parvis (1.42X1.42m)	2				
<input type="checkbox"/> Praticables réglables (2 m x 1 m - hauteur 20/40cm)	10				
<input type="checkbox"/> Escalier 4 marches/larg 1,5m	1				
<input type="checkbox"/> Régie Vidéo	1				
<input type="checkbox"/> Vidéo projecteur	1				
<input type="checkbox"/> Ecran	1				
<input type="checkbox"/> Régie son	1				
<input type="checkbox"/> Micro	1				
<input type="checkbox"/> Pied de micro	1				
<input type="checkbox"/> Régie Lumière	1				
<input type="checkbox"/> Gélatine et porte gélatine	1				
<input type="checkbox"/> Enrouleur 40 m	1				
<input type="checkbox"/> Enrouleur 25 m	1				
<input type="checkbox"/> Câble d'alimentation 15 m	2				
<input type="checkbox"/> Câble d'alimentation 10 m	2				
<input type="checkbox"/> Câbles DMX (3 à 50 m)					3x3m + 7x5m + 7x10m + 2x15m + 1x50m

5. VOS PRESTATAIRES EXTÉRIEURS

Chapiteaux, tentes et structures itinérants (CTS)

Nom et adresse de la société	Nom du contact	Téléphone(s)

Les CTS sont soumis à une réglementation spécifique visant la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique, et la solidité/stabilité de l'établissement.

Avant toute implantation d'un CTS dans lequel l'effectif total du public admis est supérieur ou égale à 50 personnes, l'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du Maire. Un dossier spécifique de demande d'autorisation d'implantation de CTS détaillé devra être transmis au maire au **minimum 6 semaines avant la date de la manifestation.**

- Effectif maximum du public : | _____ |
- Effectif maximum des personnels & prestataires : | _____ |
- Effectif total : | _____ |

Traiteur / food truck

Nom et adresse de la société	Nom du contact	Téléphone(s)

Sonorisation / Eclairage

Nom et adresse de la société	Nom du contact	Téléphone(s)

Loueur de matériel (groupe électrogène...)

Nom et adresse de la société	Nom du contact	Téléphone(s)

Secourisme

Nom et adresse de la société	Nom du contact	Téléphone(s)

Sécurité / Gardiennage

Nom et adresse de la société	Nom du contact	Téléphone(s)

Nombre d'agent(s) de sécurité :

Nombre d'équipe(s) cynophile(s) :

Le descriptif ci-dessus complété engage le demandeur à en respecter le contenu dans la mise en œuvre de la manifestation sauf modifications demandées par la commune à l'issue de l'examen du dossier.

Fait à Viry, le

Signature

6. GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES POUR LE DIMENSIONNEMENT DES DPS*

Déclarer l'effectif du public : P1

NB : si supérieur à 100 000 : coefficient de minoration

Déterminer l'indice total de risque : i

$$i = P2 + E1 + E2$$

P2	Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement
0,25	Public assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif...
0,3	Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole...
0,35	Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement...
0,4	Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement... Événement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public : hébergement sur site ou à proximité

E1	Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site
0,25	Structures permanentes : bâtiment, salle « en dur » ... Voies publiques, rues... avec accès dégagés Conditions d'accès aisées
0,3	Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux... Espace naturel : surface s 2 hectares Brancardage : 150 m < longueur s 300 m Terrain en pente sur plus de 100 m
0,35	Espace naturel : 2 ha < surface s 5 ha Brancardage : 300 m < longueur s 600 m Terrain en pente sur plus de 150 m Autres conditions d'accès difficiles
0,4	Espace naturel : surface > 5 ha Brancardage : longueur > 600 m Terrain en pente sur plus de 300 m Autres conditions d'accès difficiles : talus, escaliers, voies d'accès non carrossables... Progression des secours rendue difficile par la présence du public

E2	Délais d'intervention des secours publics
0,25	s 10 minutes
0,3	> 10 minutes et s 20 minutes
0,35	> 20 minutes et s 30 minutes
0,4	> 30 minutes

Déterminer le ratio d'intervenants secouristes : RIS

$$RIS = i \times P1 / 1000$$

*DPS – Dispositif prévisionnel de secours

Déterminer le DPS* approprié

RIS*	DPS*	Composition simplifiée *
RIS :S 0,25	A la diligence de l'autorité de police compétente	
0,25 < RIS :S 1,125	Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)	2 intervenants 1 lot de premier secours + 1 défibrillateur
1,125 < RIS :S 12	DPS de petite envergure	4 à 12 intervenants
12 < RIS :S 36	DPS de moyenne envergure	12 à 36 intervenants
36 < RIS	DPS de grande envergure	36 intervenants

* Pour avoir le détail de la composition (matériels nécessaires...), se référer au référentiel.

Suivant le type de DPS (statique, dynamique), des moyens matériels supplémentaires peuvent être préconisés (véhicule...).

*DPS – Dispositif prévisionnel de secours

*RIS - ratio d'intervenants secouristes

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

	Niveau de risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé
	0,25	0,30	0,35	0,40
Indicateur P_2				
Indicateur E_1				
Indicateur E_2				

RIS	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétente
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Pont d'alerte et de premier secours
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite taille
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne taille
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque : $I = P_2 + E_1 + E_2 = \dots + \dots + \dots = \dots$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = \dots$

Si $P_1 \leq 100\,000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\,000$ personnes, alors $P = 100\,000 +$

$$\left(\frac{P_1 - 100\,000}{2} \right)$$

$P = \dots$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = f \times \frac{P}{1000}$

RIS =

Effectif pair d'intervenants secouristes =

Type de DPS :

Nom et visa
de l'organisateur

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

7. CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

		Date
Réception de la demande	<input type="checkbox"/> Courrier <input type="checkbox"/> Mail	
Accord de l'élu référent	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Dossier complet	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Transmission aux services concernés	<input type="checkbox"/> Services technique	
	<input type="checkbox"/> Communication	
	<input type="checkbox"/> Police municipale	
	<input type="checkbox"/> Services généraux	
Transmission Fiches « Besoins »	<input type="checkbox"/> Matériel(s)	
	<input type="checkbox"/> Communication	
	<input type="checkbox"/> Ouverture d'un débit temporaire de boissons	
	<input type="checkbox"/> Utilisation de locaux	
	<input type="checkbox"/> Occupation domaine public	
	<input type="checkbox"/> Déclaration préalable vente au déballage	
	<input type="checkbox"/> Demande d'affichage sur la voie publique	
Réponse au demandeur	<input type="checkbox"/> Courrier <input type="checkbox"/> Mail	

DOSSIER TECHNIQUE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Du fait du pouvoir de police général du maire, il convient de **déclarer** toute manifestation, quand celle-ci dépasse le cadre de la simple réunion privée et de **s'informer** auprès des autorités municipales des conditions administratives, des disponibilités des lieux et du matériel dont vous aurez besoin ainsi que des mesures de sécurité.

En fonction de l'évènement que vous souhaitez organiser, vous aurez besoin d'obtenir des **autorisations municipales et/ou préfectorales**, qui nécessitent un délai d'instruction plus ou moins long et **pouvant aller jusqu'à plus de 6 mois** dans certains cas. Parfois, nous devons également interroger d'autres administrations, ce qui peut encore rallonger les délais de réponse. Certains documents sont également à fournir à l'appui de votre demande.

Comme vous l'aurez compris, tout ne dépend pas uniquement de la bonne volonté du maire ou des agents communaux et tout dossier déposé hors délais ou incomplet ne pourra malheureusement pas être instruit.

Nous vous invitons donc à **nous contacter le plus tôt possible**, et dans tous les cas avant de faire la publicité de votre évènement ou d'entamer toute démarche, par mail à evenementiel@viry74.fr ou par téléphone au **04 50 04 04 92** pour **convenir d'un rendez-vous et étudier ensemble la faisabilité** de votre projet, vos besoins et les délais nécessaires à son organisation.

Pour nous aider à mieux vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches, nous vous invitons également à compléter le dossier technique.

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER

- Statuts de l'association
- Dernière AG comprenant la liste des membres du bureau
- Assurance couvrant la manifestation
- Pièce d'identité recto/verso du président ou de la présidente
- Les formulaires cerfa complétés et signés
- Plan(s) lorsque la manifestation a lieu en extérieur

Si vous avez déjà fourni les statuts, l'assurance et la pièce d'identité lors d'une précédente demande, il est inutile de les fournir à nouveau s'il n'y a pas eu de changement.

EXEMPLES DE REGLEMENTATION

Occuper le domaine public (*place des Aviateurs, parking Ellipse, place de l'Eglise, rue du Vuache etc.*) ou un équipement municipal (*Ellipse, foot, tennis, presbytère etc.*)

Le domaine public bénéficie d'un régime très protecteur. Son occupation ou son utilisation est assortie de multiples conditions. Toute utilisation ou occupation du domaine public est soumise à autorisation du maire qui prend la forme d'un arrêté municipal télétransmis en préfecture et donne lieu au paiement d'une redevance. Par dérogation, l'autorisation peut être délivrée gratuitement à une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général (*article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques*)



Effectuer une vente au déballage

Conformément aux articles L. 310-2 du Code de commerce. Sont considérées comme telles, les ventes et rachats de marchandises effectuées dans les locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public ou au rachat de ces marchandises ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet. Exemple : la tenue d'une buvette par une association avec **vente de sandwiches doit faire l'objet de cette déclaration préalable**



L'organisateur de la vente au déballage doit faire une **déclaration préalable** au maire de la commune du lieu de la vente, au **moins 15 jours à l'avance**, sous peine d'amende. Cette amende est de 15 000 € pour les particuliers et de 75 000 € pour les sociétés.



La déclaration doit être faite au moyen du formulaire **cerfa n°13939*01**.

Le nombre maximum d'autorisations pour les ventes au déballage ne peut excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.

Un particulier ne peut pas participer à plus de 2 ventes au déballage par an.

Autorisation de sonorisation



Le maire est tenu de faire appliquer la réglementation relative aux bruits de voisinage, et peut, à cet effet, prendre des arrêtés réglementaires ou individuels d'application qui s'imposent. La jurisprudence a sanctionné, à de nombreuses reprises, l'inaction d'un maire qui n'aurait pris aucune mesure permettant de prévenir des troubles sonores causés par des manifestations.



Ouvrir un débit de boisson temporaire

Une association peut ouvrir une buvette temporaire pour vendre des boissons du 3^{ème} groupe à condition d'avoir obtenu l'autorisation du maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons. La demande est à effectuer au **moins 1 mois à l'avance** auprès du maire de la commune concernée. L'autorisation prend la forme d'un arrêté municipal.



Dans une enceinte sportive (stade, salle d'éducation physique, gymnase, etc.), une association ne peut pas vendre ou distribuer des boissons alcoolisées. Toutefois, des dérogations temporaires peuvent être accordées, sous conditions, pour proposer des boissons alcoolisées du groupe 3 et pour 48 heures maximum.

Une association peut librement ouvrir une buvette ou un bar, permanent ou temporaire, si aucune boisson alcoolisée n'y est servie.

Le nombre maximum d'autorisations pour les associations sportives est de 10 et 5 pour les autres.

Organiser une loterie, une tombola, un loto

Conformément aux articles L.322-1, L322-3 et D.322-1 à D322-3 du code de la sécurité intérieure

Les loteries d'objets mobiliers, destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, sont **soumises à autorisation du maire**, conformément au décret n° 2015-317 du 19 mars 2015.

Cependant, le maire doit requérir l'avis du directeur territorial des finances publiques lorsque le capital de la loterie dépasse 30 000 euros. Les services fiscaux doivent ensuite effectuer des contrôles, précisés par une instruction du 15 avril 2016 sur les conditions d'intervention et le rôle des services de la DGFIP dans le contrôle de l'organisation de loteries et tombolas.

La demande se fait à l'aide du formulaire **Cerfa° 11823*03**.

Les sommes recueillies doivent être employées :

- Soit à de réelles actions de bienfaisance au profit de déshérités ou d'encouragements des arts,
- Soit au financement effectif d'activités sportives à but non lucratif.

Elles ne doivent pas être utilisées pour régler des frais de fonctionnement, des dépenses courantes ou pour combler un déficit dû à une mauvaise gestion.

Les actions financées ne doivent pas être réservées aux seuls adhérents de l'association.

L'affectation précise des sommes recueillies doit être décrite dans le formulaire de demande d'autorisation de la loterie.



Du fait du pouvoir de police général du maire, il convient de déclarer toute manifestation, quand celle-ci dépasse le cadre de la simple réunion privée et de s'informer auprès des autorités municipales des conditions administratives, des disponibilités des lieux et des mesures de sécurité.

Mise en place d'une billetterie

Les associations organisatrices de spectacles comportant un prix d'entrée omettent parfois de respecter la réglementation sur la billetterie, pourtant applicable en la matière. La gestion de la billetterie fait partie des obligations des organisateurs de manifestations soumises à TVA, applicables aux manifestations occasionnelles.

Les billets doivent être numérotés suivant une suite ininterrompue et utilisés dans l'ordre numérique.

Un certain nombre de mentions sont obligatoires :



- le nom de l'établissement,
- le numéro d'ordre du billet,
- la catégorie de place,
- le prix global payé par le spectateur ou
- la mention de la gratuité,
- le nom du fabricant ou de l'importateur des billets.



Organiser une manifestation, un défilé, un cortège ou un rassemblement sur la voie publique

Tout cortège, défilé, rassemblement, manifestation sur la voie publique doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Elle est à adresser à la Mairie de la commune ou mairies des différentes communes sur le territoire desquelles la manifestation doit avoir lieu. L'autorité publique vérifie que les points suivants sont bien respectés :

- Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens sont prévues par l'association (relation avec les pompiers, mise en place éventuelle d'un poste de secours, etc.).
- Les installations prévues (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.) répondent aux obligations légales et réglementaires de sécurité.
- L'association a souscrit les assurances nécessaires en cas de mise en jeu de sa responsabilité.
- L'association a prévu, si nécessaire, les mesures utiles pour remettre en état la voie publique à l'issue de l'événement.



L'administration peut demander des modifications (horaires, parcours, etc.). Elle peut également apporter son soutien technique (prêt de matériel, mise à disposition de personnels techniques, prêt de salles, etc.). Les forces de police ou de gendarmerie peuvent contribuer à la concrétisation des dispositifs de sécurité.

Si le maire ou le préfet estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle l'interdit par un arrêté qu'elle notifie : Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne immédiatement aux signataires de la déclaration.

Le maire transmet, dans les 24 heures, la déclaration au préfet de département. Il y joint, éventuellement, une copie de son arrêté d'interdiction.

Le préfet de département peut également interdire, pendant les 24 heures qui précèdent la manifestation et jusqu'à dispersion, le port et le transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme sur les lieux de la manifestation, les lieux avoisinants et leurs accès.

La contestation d'une interdiction s'effectue par le biais d'un référé-injonction (aussi appelé référé conservatoire) permettant l'examen du recours en moins de 48 heures. La contestation doit être faite par écrit, argumentée et adressée au juge des référés.

Les faits suivants sont punis par des peines pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende :

- Organisation d'une manifestation sur la voie publique sans déclaration
- Organisation d'une manifestation ayant été interdite
- Établissement d'une déclaration préalable incomplète ou inexacte

Délais et procédures

Utiliser ou occuper le domaine public	Autorisation municipale ou	Au minimum 1 mois avant la manifestation	Télétransmission en préfecture
	Autorisation départementale, préfectorale ou régionale	2 mois avant la manifestation	
Utiliser ou occuper un équipement municipal	Autorisation municipale	Au minimum 6 mois avant la manifestation	
Ouvrir un débit de boisson temporaire	Autorisation municipale	Au minimum 1 mois avant l'évènement	
Effectuer une vente au déballage	Déclaration Cerfa 13939*01	Au minimum 15 jours avant la manifestation	Transmission en préfecture
Organiser un défilé, une déambulation, un cortège	Déclaration	Entre 3 et 15 jours avant l'évènement	Déclaration en préfecture
Mise en place d'une billetterie	https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1054-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-DECLA-20-30-20-30-20120912		
Organiser une loterie, une tombola	Autorisation municipale : Cerfa 11823*03 Lorsque le capital d'émission de la loterie dépasse 30000 €, le maire statue après avis du directeur départemental ou régional des finances publiques.	Au minimum 1 mois avant la manifestation	Télétransmission en préfecture
Organiser un loto	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le service des impôts des entreprises (SIE) du siège social de l'association au plus tard 24 heures avant la manifestation par simple lettre • Envoyer au SIE un relevé détaillé des recettes et des dépenses dans les 30 jours qui suivent la manifestation 		
Organiser un concert	Si plus de 300 personnes = ERP	Au minimum 4 mois avant la manifestation	
Organiser un rassemblement de véhicules	Moins de 50 véhicules autorisation municipale Plus de 50 véhicules, autorisation préfectorale cerfa n°15848-01	Au minimum 3 mois avant la manifestation	
Autorisation de sonorisation, diffusion de la musique	Autorisation municipale + autorisation SACEM https://clients.sacem.fr/autorisations/54/declaration-licence/coordonnees	Au minimum 3 semaines avant l'évènement	
Demande dérogation bruit	Autorisation municipale	Au minimum 1 mois avant l'évènement	
Demande de matériel (tables, bancs, barrières, etc.)	Autorisation municipale (selon disponibilité)	Au minimum 1 mois avant la manifestation	
Installer un chapiteau, une scène	Autorisation municipale	Au minimum 1 mois avant la manifestation	Dossier sécurité (CTS)
Organiser une course motorisée	Autorisation préfectorale	Au minimum 3 mois avant l'évènement	
Faire un feu d'artifice	Autorisation préfectorale	Au minimum 2 mois avant l'évènement	
Diffuser un match	Il faut solliciter l'autorisation de la chaîne de télévision qui est diffusée (sur grand écran ?) et peut-être également de la SACD (car s'agissant d'audiovisuel) : la question peut être posée via leur formulaire en ligne (https://www.sacd.fr/contactez-nous).		
Installations sanitaires	L'OMS recommande, lors de rassemblements importants de personnes, de respecter certaines préconisations. Ainsi, il convient de prévoir 1 cabinet pour 100 personnes. Les points d'eau potable doivent être aménagés en nombre suffisant. L'OMS recommande 1 robinet pour 750 personnes		

Attention !

Les autorisations municipales sont soumises à la réglementation en vigueur à la date de l'évènement ainsi qu'aux restrictions gouvernementale et préfectorale, notamment en période de crise sanitaire et Vigipirate.

Quel extincteur choisir ?

medisafe+

 Automobile	 Appartement	 Maison	 Bureau	 Huile de cuisson	 Atelier	 Photocopieur	
 Bateau et jet ski	 Caravane	 Magasin			 Entrepôt de stockage (carton, bois...)	 Tableau électrique	 Groupe électrogène
	 Véhicule utilitaire et cabine + 3,5bT	 Hôtel	 Restaurant		 Chambre froide	 Cuisine	
Extincteur Poudre ABC 1 kg	Extincteur Poudre ABC 2 kg	Extincteur Eau + additif AB 6 litres ou Poudre ABC 6kg	Extincteur Eau + additif ABF 6 litres	Extincteur Poudre ABC 9 kg ou Eau + additif 9 litres	Extincteur CO2 2 kg ou 5 kg		

Source : Desautel

Traitement des Huiles de cuisson végétale, animale (Appareil de cuisson, friteuse...)

Les feux de classe F, correspondant à l'embrassement d'huiles ou de graisses de cuisson, doivent être éteints de préférence avec une [couverture incendie](#). Ce geste est en effet plus efficace et moins risqué que l'utilisation d'extincteur (ajouter de l'eau sur de l'huile enflammée peut provoquer des projections très importantes et très dangereuses). La couverture ignifuge doit être posée directement sur le feu. Il est alors coupé de l'oxygène nécessaire pour alimenter la combustion.